

Département de la **Manche**  
-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**  
-----

**PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 13 décembre 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le TREIZE du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,**  
**M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,**  
**Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Mme Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER,**  
**Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **Mme Ghislaine DENNEBOUY, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Stéphane LAÎNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Antoine LEFORESTIER), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Tristan LIÉVIN, Conseiller Municipal.**

**M. Édouard ROULLAND** a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 06/12/2021**  
**Date d'affichage du compte rendu : 16/12/2021**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 24**  
**Nbre de Conseillers votants : 28**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
  2. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme - Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet unique des autorisations d'urbanisme.
  3. Passation d'une convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale.
  4. Modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet.
  5. Passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, relative à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
  6. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
  7. Soutien au commerce de proximité - Attribution de subventions.
  8. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
  9. Marché de fourniture de gaz - renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes.
  10. Passation d'une convention d'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques.
  11. Passation d'une convention de recouvrement des produits locaux avec le Trésor Public.
  12. Approbation d'un règlement budgétaire et financier.
  13. Passation d'une convention avec l'État pour l'expérimentation du compte financier unique.
  14. Aménagement et élargissement de la rue du Chemin Vert - Demande de subvention au titre des amendes de police.
  15. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport.
  16. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2021.

17. Béguinage solidaire à l'Hôtel Sivard de Beaulieu - Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
18. Budget principal de la Ville - décision modificative n° 1.
19. Constitution d'une servitude de passage sur un lot du lotissement Résidence Legentilhomme.
20. Actions en faveur de la jeunesse - Accueil collectif de Mineurs extrascolaire - Modification du règlement intérieur.
21. Actions en faveur de la jeunesse - Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Manche Ambition Jeunes 2022 ».

✓ Questions posées au Maire.

---

### **COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par M. Edouard ROULLAND.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, M. Edouard ROULLAND est désigné Secrétaire de séance.

**Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ses FÉLICITATIONS à Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire et Monsieur, pour la naissance au foyer de leurs enfants le 17 novembre, d'une petite fille prénommée LÉA.**

**Et ses CONDOLÉANCES à :**

- **Madame Isabelle MOTUS**, Agent communal à la résidence autonomie « Les Mimosas » pour le décès de son père, survenu le 12 novembre
- **Monsieur Philippe POSTEL**, Agent communal au service des espaces verts, pour le décès de son père, survenu le 13 novembre
- **Monsieur Gérard PICQUENOT**, ancien Directeur Général des Services, pour le décès de sa mère, survenu le 29 octobre
- **Monsieur Jean LEPOITTEVIN**, ancien Conseiller municipal, pour le récent décès de son épouse.

**M. COQUELIN fait part des INFORMATIONS suivantes :**

- **Nouveau Préfet de la Manche : Monsieur Frédéric PÉRISSAT**, précédemment Préfet de la Dordogne, succède à Monsieur Gérard GAVORY, nommé Préfet de la Vendée.

- **Nouveau Directeur Régional des Lignes Normandes chez SNCF Voyageurs : Monsieur Grégoire FORGEOT D'ARC** succède à Monsieur Jean-Philippe DUPONT.
  
- **Attribution à la Ville des subventions suivantes :**
  - ✓ 101 409 € attribuée par la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour le projet de réaménagement de la médiathèque Julien de Laillier.
  
  - ✓ 135 190 € attribuée au titre de la DETR pour l'aménagement du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin - 2<sup>ème</sup> tranche
  
  - ✓ 100 000 € attribuée au CCAS, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre du FEADER, pour la réhabilitation de la résidence autonomie « Les Mimosas ».
  
- **Conseil Régional de Normandie** - Attribution des subventions suivantes :
  - ✓ A la Maison du Cheveu, située rue du Palais de Justice, d'un montant de **10 125 €**, au titre du dispositif « Coup de pouce » pour la reprise d'un salon de coiffure mixte,
  - ✓ A la mercerie « Maga mercerie », 2 située Bld Division Leclerc, d'un montant de **6 990 €**, au titre du dispositif « Coup de pouce » pour une reprise de vente de mercerie,
  - ✓ A l'école d'usinage du Cotentin, située sur l'espace d'Armanville, d'un montant de **130 000 €**, au titre du soutien au fonctionnement des écoles de production normandes,
  - ✓ Au lycée Henri Cornat, d'un montant de **6 000 €**, au titre du dispositif « Doter et accompagner les lycées ».

M. COQUELIN remercie le Conseil Régional pour toutes ces dotations.

- **Remerciements du Docteur CALLE, responsable des prélèvements à l'Etablissement Français du Sang**, pour l'aide apportée lors de l'organisation de la collecte « Valognes » le 31 août.
  
- **Remerciements de Madame Anne HEUDE, Présidente de l'Association « Les Enfants de Kara »** pour la mise à disposition de la salle du château à l'occasion du repas du 25 septembre.
  
- **Remerciements de Monsieur Stéphane DESMARES, Président de l'Amicale des Sapeur-Pompier**s, pour le soutien logistique apporté à l'occasion de la Ste Barbe le samedi 28 novembre.

- **Remerciements du Président Édouard GUILLAUD et des membres du Comité Gilles de Gouberville**, pour la mise à disposition du Salon Marcel Audouard et l'aide logistique apportée lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée le samedi 4 décembre.
- ✚ **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement**, émanant de :
  - \* Monsieur Daniel LESAGE, Président du Collectif Les Arts Partagés - CLAP,
  - \* Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara »,
  - \* Monsieur Emile CAUBRIÈRE, Président de l'association des Jardins Ouvriers
  - \* Monsieur Stéphane DESMARES, Président de l'Amicale des Sapeur-Pompiers.

## **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

### ✚ **COVID-19**

Transfert du Centre de Vaccination de la salle Félix Buhot vers le Centre de Soins Non Programmés du CHPC, puis du CSNP vers la salle du Château, réquisitionnée depuis le 6 décembre, jusqu'à une date non déterminée, le temps que les vaccinations ont toujours lieu pour les Valognais et les habitants de environs.

Cela pose problème pour les activités des associations utilisatrices, notamment le gym club, dont les responsables vont visiter d'autres salles prochainement afin de trouver une solution dans les communes voisines.

M. COQUELIN remercie les Maires qui ont apporté leur soutien dans cette situation difficile.

### ✚ **CÉRÉMONIE DES VŒUX**

Compte tenu de la situation sanitaire, les traditionnelles cérémonies des Vœux à la population et au Personnel n'auront pas lieu en 2022, ni à la résidence autonomie « Les Mimosas », ni à l'EHPAD du Pays valognais. Il n'était pas sage de les maintenir.

Une manifestation conviviale sera organisée pour les Valognaises et les Valognais dès que possible.

### ✚ **Don à la Ville**

Monsieur Stéphan PERROTTE, maître confiturier installé à Vaudelnay (49260), originaire de Valognes, a offert à la Ville une série limitée (n°2) de 12 assiettes, en porcelaine, réalisées par Monsieur David HÉLAUT - Atelier d'art « Décor Art », représentant des lieux emblématiques de Valognes : Hôtel de Ville, Lycée Henri Cornat, Hôtel de Beaumont, ...

M. COQUELIN précise que ces assiettes sont encore dans son bureau mais elles seront bientôt exposées dans une vitrine car elles méritent d'être vues.

✚ **Mise en lumières de la Ville**

Elle a eu lieu le vendredi 26 novembre, avec toutes les précautions nécessaires. A cette occasion, un concert a été donné par l'ensemble orchestral de l'Ecole Municipale de Musique avec la chorale LUX AETERNA de Coutances, sous la direction de Philippe CHEBROU et Frances HOOK.

Ce concert de très grande qualité s'est déroulé à l'église St Malo, devant une très nombreuse assistance. A l'issue de ce concert, vin et chocolat chauds étaient servis salle du Château par l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole municipale de musique.

M. COQUELIN remercie chaleureusement toutes ces personnes.

✚ **Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.**

Par mails du 24 septembre, 21 octobre et 2 décembre, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil des actes administratifs de cet EPCI **pour les mois d'août, septembre et octobre 2021.**

✚ **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....  
**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux,
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 42 du 21 septembre 2021](#)

**Convention de réservation de logements avec le bailleur SA HLM du Cotentin**

*Considérant les nouvelles modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux suivant le décret n°2020-145 du 20 février 2020, il y a lieu d'établir une nouvelle convention afin de déterminer les conditions dans lesquelles le bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués à la commune. La convention fixe les modalités de calcul du flux annuel et la gestion des logements sociaux proposés.*

**Signature de cette convention entre le bailleur SA HLM du Cotentin et la Ville de Valognes, à compter du 22 septembre 2021.**

[Extrait de la décision n° 43 du 21 septembre 2021](#)

**Convention de réservation de logements avec le bailleur Manche Habitat**

*Considérant les nouvelles modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux suivant le décret n°2020-145 du 20 février 2020, il y a lieu d'établir une nouvelle convention afin de déterminer les conditions dans lesquelles le bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués à la commune. La convention fixe les modalités de calcul du flux annuel et la gestion des logements sociaux proposés.*

**Signature de cette convention entre le bailleur Manche Habitat et la Ville de Valognes, à compter du 22 septembre 2021.**

[Extrait de la décision n° 44 du 21 septembre 2021](#)

**Convention de réservation de logements avec le bailleur SA HLM Coutances  
Granville**

*Considérant les nouvelles modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux suivant le décret n°2020-145 du 20 février 2020, il y a lieu d'établir une nouvelle convention afin de déterminer les conditions dans lesquelles le bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués à la commune. La convention fixe les modalités de calcul du flux annuel et la gestion des logements sociaux proposés.*

**Signature de cette convention entre le bailleur SA HLM Coutances Granville et la Ville de Valognes, à compter du 22 septembre 2021.**

[Extrait de la décision n° 45 du 23 septembre 2021](#)

**Convention avec le SESSAD/AAJD pour la mise à disposition d'un bureau à l'école Léopold Delisle**

*Considérant la demande formulée par le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de l'association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté – SESSAD/AAJD, qui souhaite occuper un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école Léopold Delisle, afin d'y installer une Equipe Mobile d'Aide à la Scolarisation – EMAS,*

**Passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux entre la Ville de Valognes et le SESSAD/AAJD pour l'année scolaire 2021-2022.**

[Extrait de la décision n° 46 du 23 septembre 2021](#)

**Mise en place d'un partenariat en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne - Passation d'une convention avec l'Association l'Espérance -**

*Considérant la volonté de la Ville de Valognes d'œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne en facilitant l'accès à la pratique musicale,*

*Considérant la demande de Madame la Présidente de l'Association d'Espérance, qui souhaite proposer à ses pensionnaires une pratique musicale,*

*Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association l'Espérance, dont l'objet est la mise en place de cours d'orgue sensoriel dispensés par un assistant d'enseignement artistique, est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021,*

**Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association l'Espérance pour l'année scolaire 2021-2022.**

[Extrait de la décision n° 47 du 10 septembre 2021](#)

**Bail d'occupation d'un local de la Maison des Solidarités avec GEM L'Alizé**

*Considérant la création de nouveaux locaux nommés « La Maison des Solidarités » situés 2 bis rue Burnouf, il y a lieu de consentir un bail d'occupation avec l'association « Groupement d'Entraide Manche l'Alizé »,*

**Conclusion d'un bail d'occupation avec l'Association GEM L'Alizé, pour une durée de 3 ans, du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 450 €, charges incluses, révisable chaque année.**

Extrait de la décision n° 49 du 15 septembre 2021

**Convention de mise à disposition d'un local de la Maison des Solidarités au GIP  
TANDEM**

*Considérant la création de nouveaux locaux nommés « La Maison des Solidarités » situés 2 bis rue Burnouf, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'un bureau avec le Groupement d'Intérêt Public de la Manche TANDEM,*

**Passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, avec le GIP TANDEM, pour une durée d'une année à compter du 17 septembre 2021 jusqu'au 16 septembre 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction.**

Extrait de la décision n° 50 du 29 novembre 2021

**Aménagement et élargissement de la rue du Chemin Vert  
Passation d'un marché**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 12 octobre 2021,*

**Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée, avec les entreprises suivantes :**

- **Lot n°1 - travaux de voirie et clôtures : COLAS France Etablissement de Cherbourg à Brix, pour un montant de 297 775,90 € TTC**
- **Lot n° 2 - travaux d'éclairage public et télécommunication : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Valognes, pour un montant de 103 260 € TTC.**

Extrait de la décision n° 51 du 23 septembre 2021

**Utilisation du centre multimédia de st Sauveur le Vicomte  
Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

*Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec le Syndicat Intercommunal du canton de St Sauveur le Vicomte afin de permettre des rotations piscines / centre multimédia pour les élèves de l'école Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle,*

*Considérant qu'à partir du 13 septembre 2021, les compétences de la piscine et du centre multimédia sont scindées,*

*Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Service Commun de la CAC - Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve qui gère la compétence scolaire et donc les séances du centre multimédia,*

**Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour l'année scolaire 2021-2022, étant entendu que le tarif d'une séance multimédia est de 30 €.**

[Extrait de la décision n° 52 du 28 septembre 2021](#)

**Convention COPALE 2021 « Accueils de loisirs » avec la CAF**

*Considérant l'objet de la Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs -COPALE qui précise les engagements réciproques de la Ville de Valognes et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour la mise en œuvre du dispositif COPALE,*

*Considérant que cette convention constitue une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès aux enfants aux accueils de loisirs sans hébergement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Considérant que la Ville de Valognes s'engage à proposer un accueil répondant aux critères posés par la convention de Prestation de service ordinaire, et à appliquer une grille tarifaire départementale,*

*Considérant qu'en contrepartie des engagements de la Ville, la CAF s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de ses aides collectives d'action sociale,*

**Passation avec la CAF de la Manche, d'une convention COPALE 2021 « Accueils de loisirs » pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

[Extrait de la décision n° 53 du 27 septembre 2021](#)

**Commande de mobilier pour la Maison des Solidarités**

*Considérant la création de nouveaux locaux nommés « La Maison des Solidarités » situés 2 bis rue Burnouf, et après analyse des offres reçues par différents prestataires pour l'achat de mobilier, pour l'ameublement d'une salle mise à la disposition des associations,*

**Conclusion d'une commande avec l'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT à Saint-Lô, pour l'achat de mobilier pour un montant de 9 723,91 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 54 du 7 octobre 2021](#)

**Mise à disposition de trois pièces - salles du Petit Hamel**  
**Renouvellement d'une convention**

*Considérant la vacance de trois pièces au sein des salles du Petit Hamel à Valognes et la demande de renouvellement de la mise à disposition émanant de l'association RM2VO,*

**Renouvellement de la convention avec l'Association RM2VO, pour la mise à disposition à titre gratuit de trois pièces situées au sein des salles du Petit Hamel, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.**

Extrait de la décision n° 55 du 8 octobre 2021

**Convention de mise à disposition d'un local de la Maison des Solidarités  
à l'association « Secours Populaire »  
- Passation d'un avenant n°1-**

*Considérant que l'article 9 « durée et résiliation » de la convention signée le 13 janvier 2021, fixant les conditions d'accueil de l'association « Secours Populaire » en rez-de-chaussée de la Maison de Solidarités, sise 2 bis rue Burnouf, précise que la convention est « renouvelable à la demande des associations avec un préavis de trois mois », il convient de faciliter son renouvellement,*

**Passation d'un avenant n°1 précisant que le renouvellement de la convention s'effectuera par tacite reconduction.**

Extrait de la décision n° 56 du 8 octobre 2021

**Convention de mise à disposition d'un local de la Maison des Solidarités  
à l'association « Croix Rouge Française »  
- Passation d'un avenant n°1-**

*Considérant que l'article 9 « durée et résiliation » de la convention signée le 13 janvier 2021, fixant les conditions d'accueil de l'association « Croix Rouge Française » en rez-de-chaussée de la Maison de Solidarités, sise 2 bis rue Burnouf, précise que la convention est « renouvelable à la demande des associations avec un préavis de trois mois », il convient de faciliter son renouvellement,*

**Passation d'un avenant n°1 précisant que le renouvellement de la convention s'effectuera par tacite reconduction.**

Extrait de la décision n° 57 du 8 octobre 2021

**Convention de mise à disposition d'un local de la Maison des Solidarités  
à l'association « Secours Catholique »  
- Passation d'un avenant n°1-**

*Considérant que l'article 9 « durée et résiliation » de la convention signée le 13 janvier 2021, fixant les conditions d'accueil de l'association « Secours Catholique » en rez-de-chaussée de la Maison de Solidarités, sise 2 bis rue Burnouf, précise que la convention est « renouvelable à la demande des associations avec un préavis de trois mois », il convient de faciliter son renouvellement,*

**Passation d'un avenant n°1 précisant que le renouvellement de la convention s'effectuera par tacite reconduction.**

Extrait de la décision n° 58 du 14 octobre 2021

**Utilisation des bassins de natation de St Sauveur le Vicomte**  
**Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

*Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec le Syndicat Intercommunal du canton de St Sauveur le Vicomte afin de permettre des rotations piscines / centre multimédia pour les élèves de l'école Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle et ceux de l'école Sainte-Marie,*

*Considérant qu'à partir du 13 septembre 2021, les compétences de la piscine et du centre multimédia sont scindées,*

*Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Pôle de proximité et aménagements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui gère la mise à disposition du bassin de natation de St Sauveur le Vicomte,*

**Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour l'année scolaire 2021-2022, étant entendu que le tarif d'une séance complète avec maître nageur est de 70 €.**

Extrait de la décision n° 59 du 22 octobre 2021

**Mise en place d'un partenariat en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne**  
**- Passation d'un avenant n°1 avec l'Association l'Espérance -**

*Considérant la volonté de la Ville de Valognes d'œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne en facilitant l'accès à la pratique musicale,*

*Considérant la demande de Madame la Présidente de l'Association d'Espérance, qui souhaite proposer à ses pensionnaires une pratique musicale,*

*Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association l'Espérance, dont l'objet est la mise en place de cours collectifs d'enseignement musical adapté (orgue sensoriel, percussions africaines ...), dispensés par un assistant d'enseignement artistique, est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021,*

*Considérant la modification de l'emploi du temps de l'assistant d'enseignement artistique, il est convenu de modifier les horaires des cours de l'enseignement musical adapté,*

**L'objet et l'article 1 de la convention de partenariat avec l'association l'Espérance pour l'année scolaire 2021-2022 sont modifiés, les autres articles restent inchangés.**

Extrait de la décision n° 60 du 27 octobre 2021

**Location et entretien des vêtements de travail pour les Agents des Services municipaux**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 26 août 2021,*

**Passation d'un marché à bons de commandes selon la procédure adaptée avec la Société SARL ANETT DEUX de Troarn (14670).**

Extrait de la décision n° 61 du 3 novembre 2021

**Contrats de location longue durée et de régie publicitaire**

*Considérant la fin de la convention entre la Ville et la Société VISIOCOM pour un minibus équipé PMR à échéance de mars 2022,*

*Considérant les différentes options proposées par la Société VISIOCOM pour le renouvellement de l'opération « navette gratuite »,*

**Signature d'un contrat de location longue durée avec LOCAJEN de Mérignac (33700) et d'un contrat de régie publicitaire avec VISIOCOM de Antony (92160) pour une durée de 3 ans pour un minibus supplémentaire de 9 places.**

Extrait de la décision n° 62 du 8 novembre 2021

**Mission de contrôle technique, annuel ou bi-annuel et de conformité des aires de jeux, parcours de santé, sols souples et équipements sportifs**  
**Lot n° 2 - Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité d'intégrer une prestation supplémentaire non prévue au marché,*

**Passation d'un avenant n° 1 au marché conclu le 19 août 2021, avec la Société SAGA LAB de Lyon (69003), pour le lot n° 2 : vérification des équipements sportifs, pour un montant de 252,00 € TTC.**

Extrait de la décision n° 63 du 9 novembre 2021

**Aménagement du parking et des berges du Merderet le long de la rue du Grand Moulin**  
**Passation d'un avenant n°3**

**Passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu selon la procédure adaptée avec le Cabinet Samuel CRAQUELIN, Architecte urbaniste à Lillebonne (76170), pour un montant de 1 800,00 € TTC**

Extrait de la décision n° 64 du 2 décembre 2021

**Reprise de concessions dans le cimetière Saint-Malo**

*Vu la liste des concessions non renouvelées, affichée à la porte des cimetières le 27 août 2020,*

*Considérant que ces concessions trentenaires, dont le terme a expiré depuis plus de deux ans (2012, 2013 et 2014), n'ont pas été renouvelées,*

**Reprise par la Commune de 13 concessions dans le carré I du cimetière Saint-Malo.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2021 - 13/12 - 01

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022 :  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS  
DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5 ; la décision du Maire est prise après avis conforme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en juin, septembre et novembre dernier, des demandes d'ouverture formulées par des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 16 janvier (soldes d'hiver),
- 29 mai (L'Escale créative - fête des mères)
- 26 juin (soldes d'été),
- 28 août et 4 septembre (rentrée scolaire),
- 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Une table ronde a été organisée le 27 septembre dernier par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du Développement économique, de l'Emploi et de l'Insertion, réunissant élus, organisations syndicales salariales et patronales, associations de commerçants et chambres consulaires, en vue de déterminer une position dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire.

Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq ouvertures correspondant aux temps forts de l'activité commerciale (soldes, fêtes de fin d'année). Afin d'accompagner les événementiels du territoire, il a en outre été proposé de formuler un avis favorable exceptionnel pour une date supplémentaire.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courrier du 9 novembre 2021 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 29 mai, 26 juin, 11 et 18 décembre 2022.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces quatre ouvertures dominicales en 2022.

-----  
M. COQUELIN précise que la Municipalité essaie d'être en phase avec les élus et les commerçants cherbourgeois mais pour 2022 ceux-ci ont demandé davantage d'ouvertures en raison d'escalas. Leur décision a été examinée en conseil communautaire puisque cela dépassait 5 dates. Mais pour Valognes, il est proposé de limiter à 4 dimanches et cela suffit largement.

Sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2022 les dimanches 29 mai, 26 juin, 11 et 18 décembre.

---

2021 – 13/12 – 02

**DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D’URBANISME – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D’UTILISATION DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D’URBANISME**

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’article L.423-3 du code de l’urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d’urbanisme ;

Vu l’arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d’échange pour le traitement dématérialisé des demandes d’autorisation d’urbanisme ;

Le dépôt et l’instruction en ligne de toutes les demandes d’autorisations d’urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l’heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s’inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l’action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d’urbanisme, autour d’une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

-----

Sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les Clauses Générales d'Utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou de demande de pièces complémentaires, par voie dématérialisée ou en voie postale.

- **et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....  
2021 - 13/12 - 03

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la coopération entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, elles ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Afin de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale, il convient de passer une convention établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du Code de la Sécurité intérieure.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
M. COQUELIN apporte quelques précisions : « *il y a un partenariat fort entre la gendarmerie nationale et la police municipale. Tous les mardis matin, j'organise avec M. BRÉBANT et les Services, une réunion avec la police municipale pour parler des sujets du moment. Une fois par mois nous accueillons le chef de brigade de gendarmerie ou son représentant de façon à ce qu'il y ait un lien.*

*Par cette délibération, on formalise les choses par convention qui est la même pour toutes les collectivités.*

*Tous les ans, il y aura une évaluation collective alors que jusqu'à présent c'était une évaluation de la gendarmerie.*

*Nous veillons à ce que nous ayons tous toutes les informations.*

*Notre ville est calme mais il vaut mieux prévenir que guérir. C'est pourquoi nous travaillons au quotidien avec les forces de police et de gendarmerie. »*

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2021 - 13/12 - 04

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET**

En application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail de Personnel à temps non complet en raison de l'évolution des besoins des services municipaux. Les dispositions proposées sont les suivantes :

<b>Emploi concerné</b>	<b>ancienne durée</b>	<b>nouvelle durée</b>
Adjoint d'animation Demande de l'Agent de diminuer son temps de travail à l'issue d'une période de temps partiel thérapeutique	32 heures	28 heures
Adjoint technique Nouvelle organisation intendance Mairie et entretien des locaux de l'Hôtel de Ville	20 heures 30	35 heures
Adjoint technique Affectation d'un Agent polyvalent sur un poste administratif	31 heures	35 heures
Adjoint technique Nouvelle affectation pour l'entretien des parties communes du 1 <sup>er</sup> étage de la maison des solidarités	10 heures 30	15 heures 30
Adjoint technique Intendance et billetterie spectacles Hôtel Dieu	27 heures	35 heures
Directeur d'établissement d'enseignement artistique Direction et coordination du projet Orchestre à l'Ecole	21 heures	23 heures

Le Comité technique, lors de sa réunion du 9 Novembre 2021, a émis un avis favorable à ces dispositions dont la date d'effet est fixée au 15 Décembre 2021.

-----  
M. COQUELIN précise qu'il s'agit de régularisations.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2021 - 13/12 - 05

**PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION, RELATIVE À LA MISSION DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche afin d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, conformément à l'obligation créée par l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Il s'agit d'un nouveau dispositif opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2021, en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et afin de permettre aux Collectivités de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion propose une mutualisation à l'échelle régionale.

Ce dispositif comporte trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche,
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la Collectivité s'engage à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

-----  
En tant que Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, M. COQUELIN ne prend pas part au vote.

- Nombre de Conseillers votants : 27

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale -Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

2021 - 13/12 - 06

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer les sommes suivantes :

- 600 € à Cœur en Liberté pour l'édition d'un livre,
- 5.000 € à « Valognes Commerce » pour les animations de fin d'année et l'organisation du marché de Noël les 17-18 et 19 décembre 2021,
- 810 € au Collège Sainte Marie pour l'organisation d'un séjour à la montagne (La Rosière Montvalezan, Alpes) du 9 au 15 janvier 2022,
- 1.000 € à l'association « Les Miss Valognaises » pour leur participation à la compétition de Fécamp le dimanche 26 juin 2022
- 450 € destinés à la tombola du forum des associations organisé le 4 septembre dernier, répartis de la façon suivante :
  - Valognes Activités Temps Partagé ..100 €
  - Gym Club .....100 €
  - Gym et Marche pour Tous .....50 €
  - Gym Harmonie.....100 €
  - Judo Club.....20 €
  - La Cible Valognaise .....20 €
  - La Valognaise Handball .....20 €
  - Tennis Club .....20 €
  - USV Gymnastique.....20 €

-----  
M. COQUELIN indique que l'association « cœur en liberté » est une association qui permet à des enfants malades d'aller en club de vacances à l'issue de leur séjour à l'hôpital.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

*Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES.*

2021 - 13/12 - 07

## SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Trois dossiers ont donc été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation des travaux et l'aide au paiement des loyers. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier :

- Mme Maëva PEIGNEY, fleuriste « Abélia » sis 20 boulevard Division Leclerc,
- M. Karl GRESILLE, « Moto Ecole Valognes » sise 1 Bis rue Antoine Barthélémy,
- Mme Maïmiti LETERTRE CHOPARD, commerce de détail d'habillement « Les Petits Pas Chinois » sis 3 rue du Château.

Suite à l'avis favorable de ladite commission, Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- **1.515,05 €** d'aide à la réalisation des travaux à Mme Maëva PEIGNEY pour « Abélia »,
- **2.967,11 €** d'aide à la réalisation des travaux à M. Karl GRESILLE pour « Moto Ecole Valognes »,
- **2.000,00 €** d'aide au paiement des loyers à Mme Maïmiti LETERTRE CHOPARD pour « Les Petits Pas Chinois ».

-----  
M. RODRIGUEZ intervient au nom de son groupe : *« si nous nous sommes inquiétés par le passé pour notre ville d'un fort taux de vacance des bâtiments commerciaux, nous nous réjouissons aujourd'hui de la belle dynamique commerciale à Valognes.*

*Nous sommes bien sûr favorables à ce soutien aux commerçants mais défavorables à leur taxation sauf à la taxation sur les friches car il n'est pas acceptable de voir des pas-de-porte vétustes et peu entretenus par des propriétaires qui, pour certains, pratiquent des loyers exorbitants.*

*L'ensemble de ces mesures contribue sans doute à cette belle dynamique et j'en profite pour saluer l'action menée par l'association Valognes Commerce, sous l'impulsion de sa Présidente Nathalie Leblond.*

M. COQUELIN précise qu'il existe une augmentation de la taxe foncière pour les locaux vacants, qu'ils soient commerciaux ou d'habitation, après deux années d'inoccupation.

*Il ajoute : Nous avons des contacts avec les propriétaires de ces cases encore vides. Il faut savoir manier l'incitation et la répression.*

*Les quelques mesures que nous prenons participent à faire venir des commerçants.*

*Je remercie Yannick Couégnat ainsi que Serge Laisné et Serge Donatin qui contactent régulièrement les propriétaires pour tenter de faire infléchir les loyers et certains d'entre eux ont bien voulu accepter de les baisser. Il reste encore des choses à faire mais on continue ; c'est un travail de longue haleine ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

*La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6745 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES.*

-----  
2021 - 13/12 - 08

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

-----  
M. RODRIGUEZ demande s'il s'agit toujours de toilettage d'exercices anciens ou s'il s'agit de créances plus récentes, ce qui serait un indicateur de l'état social de certaines familles.

M. COQUELIN pense qu'on se rapproche d'exercices plus récents et qu'on continue d'apurer. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, il rappelle que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a laissé une enveloppe pour palier ces dépenses imprévues.

M. RODRIGUEZ souhaite savoir si c'est un travail fastidieux de produire l'exercice auquel ces créances sont rattachées.

M. COQUELIN répond que c'est faisable. Le receveur apporte le détail des dossiers.

Mme TOSTAIN précise qu'il s'agit essentiellement des exercices 2014 - 2015 - 2017.

M. COQUELIN conclut que c'est encore du toilettage. « Sur l'indicateur social, on est très attentif en ce qui concerne les cantines et on a un regard plus pointu sur l'aspect social ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** l’admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n’a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour total de **5.841,68 €** réparti de la façon suivante :

- **2.712,55 €** à l’article 6541 « *Créances admises en non-valeur* »,
- **3.129,13 €** à l’article 6542 « *Créances éteintes* ».

-----  
2021 - 13/12 - 09

### **MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ - RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’aux termes de l’article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation de gaz, modifiant l’article L.445-4 du code de l’énergie, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an, ont été supprimés au 31 décembre 2014. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l’obligation de procéder à leur achat de gaz en application du code de la commande publique.

Ainsi, afin d’accompagner les personnes publiques, l’UGAP a mis en œuvre un dispositif d’achat groupé de gaz. La Ville de Valognes a adhéré à ce dispositif du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022. A ce jour, il convient de renouveler cette adhésion pour assurer une continuité et intégrer le dispositif Gaz de 2022 à 2025.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l’UGAP.

Une consultation sera lancée à la fin du second semestre 2021 en vue de la conclusion d’un accord-cadre multi-attributaire par lot. L’UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l’accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence, regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L’UGAP assurera la pérennité de son dispositif d’achat groupé de gaz en le renouvelant à l’échéance de la convention signée avec la Ville de Valognes, qui a pour objet la mise à disposition d’un marché public par bénéficiaire et par lot, pour la fourniture, l’acheminement de gaz et services associés avec les prestations commençant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de trois ans.

-----  
M. COQUELIN précise qu’en signant cette convention avec l’UGAP cela permet d’obtenir des prix plus performants.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour intégrer le dispositif d'achat groupé de gaz, proposé par l'UGAP.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, le marché de fourniture de gaz, et toutes pièces s'y rapportant.

-----  
2021 - 13/12 - 10

### **CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DDFIP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente convention a pour objectif de permettre à la Ville de Valognes et à la Direction Départementale des Finances Publiques, de mieux encadrer et mieux contrôler l'exécution budgétaire de la commune et accroître le service rendu aux usagers. Il s'agit d'une étape supplémentaire décisive dans la volonté de la municipalité d'instaurer une qualité comptable et financière de sa gestion.

Après un diagnostic partagé, le choix des actions à mener conjointement a été formalisé de façon définitive selon la structuration interne préconisée par la DGFIP autour de quatre axes :

- Faciliter les relations entre l'ordonnateur et le comptable public,
- Améliorer l'efficacité des procédures : maîtrise des délais de paiement, amélioration du recouvrement en modernisant, et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Il s'agit, dans un document unique, de cibler des actions nécessaires, mesurables et réalisables dans un délai raisonnable. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà abouti à Valognes, comme l'achèvement de la dématérialisation du budget et des pièces générales ou encore la mise en place du paiement en ligne PayFiP. Cet outil permettra une collaboration plus simple et plus efficace encore, dès lors qu'elle repose sur un outil défini et validé en commun.

-----  
M. COQUELIN ajoute qu'un compte rendu est effectué chaque année par le Trésorier, permettant une aide au quotidien. Les conventions avec l'Inspection fiscale sont importantes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement partenarial avec la DDFIP.

2021 - 13/12 - 11

### **CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

-----  
Mme TOSTAIN précise qu'il s'agit « *de formaliser des pratiques que nous avons déjà avec la Trésorerie de Valognes* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire de la collectivité.

2021 - 13/12 - 12

### **RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Valognes a délibéré le 20 septembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. s'articule autour des points suivants :

- Les modalités d'application et de modification du règlement
- Les règles relatives au budget
- La gestion pluriannuelle
- L'exécution budgétaire et comptable
- Les régies
- L'actif
- Le passif

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

-----  
2021 - 13/12 - 13

### **CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

**Le Conseil Municipal réuni le 13 décembre 2021.**

#### **CONSIDÉRANT**

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2022.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté fixant la liste des collectivités retenues pour l'expérimenter le compte financier unique, et approuvant la candidature de la commune de Valognes.

Ce compte financier unique a vocation à substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la commune de Valognes se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- Transmission électronique des documents budgétaires,
- Conclusion d'une convention avec l'État ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

**DÉCIDE D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre la commune de Valognes et l'État, portant expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2022.

-----  
2021 - 13/12 - 14

### **AMÉNAGEMENT ET ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU CHEMIN VERT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que dans la continuité de l'aménagement de la rue du Grand Saint Lin, la ville souhaite étendre ces travaux à la rue du Chemin Vert (secteur longeant la voie ferrée, situé entre la rue du Grand Saint Lin et la voie nouvelle du PN109). Cette seconde phase consiste à réaliser un élargissement important du gabarit de cet ancien chemin rural et surtout à prolonger la sécurisation des piétons et des cyclistes jusqu'au quartier résidentiel du Chemin vert.

L'opération doit notamment permettre de poursuivre la création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie à élargir et de créer un trottoir unique d'une largeur de 2 m, du côté de la résidence du Chemin Vert, afin de sécuriser le cheminement des piétons. En outre, le projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- La création de grilles et avaloirs pour assurer la collecte des eaux pluviales provenant du domaine public
- **La création d'un trottoir principal d'une largeur de 2 m environ**
- **La création de deux bandes cyclables de chaque côté de la chaussée (largeur 0,90 m chacune)**
- **La création d'un plateau surélevé au droit du carrefour avec la voie d'entrée à la résidence du Chemin Vert (abaissement de la vitesse des automobilistes à 30km/h)**
- La réfection en enrobé de la chaussée avec une largeur continue de 5 m sur toute la longueur
- La pose d'une clôture en panneau rigide le long de la voie ferrée
- **Création d'un réseau d'éclairage public (pose de 13 candélabres)**

➤ Effacement du réseau téléphonique aérien sur près de 150 ml.

Ces travaux représentent une dépense estimative globale de **334.196,58 € HT soit 401.035,90 € TTC**, se décomposant ainsi :

- Travaux de voirie : 248.146,58 € HT
- Travaux d'éclairage public et télécommunication : 86.050,00 € HT.

La part des travaux affectés à l'amélioration de la sécurité routière et à celle des cheminements piétons et cyclables, représente un montant de **168.958,45 € HT soit 202.750,14 € TTC** (le détail estimatif joint à la demande de subvention fait ressortir le montant sollicité au titre de la dotation du produit des amendes de police).

-----

M. COQUELIN précise que « souvent nos concitoyens pensent que toutes les amendes mises sur notre territoire vont dans la caisse de la Ville, ce qui n'est pas vrai. Cependant, cette subvention particulière destinée à réaliser des travaux de sécurisation provient des amendes de police et peut être obtenue tous les 2 ans. La rue du chemin vert a besoin d'être sécurisée par un trottoir notamment : on peut alors solliciter une subvention ».

Sur avis de la Commission « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » réunie le 06 décembre 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

**SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de la Manche au titre de la dotation 2022 du produit des amendes de police.

.....  
2021 - 13/12 - 15

### **ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Ville par courrier du 15 septembre 2021.

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

-----

2021 - 13/12 - 16

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2021**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la communauté d'agglomération Le Cotentin, par délibération du 28 septembre dernier, a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Cette révision doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la ville de VALOGNES, a perçu une AC définitive pérenne de 2.574.451 € en fonctionnement et -112.773 € en investissement.

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

- en fonctionnement - 6.857 €
- en investissement - 42.189 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.567.594 €
- en investissement -154.962 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) - 4.653 €
- en fonctionnement (non pérenne) 1.296 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- services faits commune (non pérenne) 0 €
- services faits Services communs (non pérennes) - 15.074 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.556.020 €

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 154.073 €, les autres services communs tels que les ADS (Autorisation du Droit des Sols) se chiffrant à - 123.036 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à :

- en fonctionnement 47.904 €
- en investissement 99.799 €

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.319.958 €
- en investissement - 55.163 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération Le Cotentin arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

-----  
M. COQUELIN rappelle que les services communs sont des services municipaux exercés à plusieurs, avec d'autres communes et effectués par des agents communautaires. C'est pourquoi il y a ces transferts des allocations compensatrices en fonction des compétences données ou reprises.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
  - o AC libre 2021 en fonctionnement : 2.556.020 €

2021 - 13/12 - 17

**PROJET DE BÉGUINAGE SOLIDAIRE A L'HÔTEL SIVARD DE BEAULIEU -  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

*OBJET : cautionnement à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) d'un prêt de 1.200.000,00 € (un million deux-cent mille euros) consenti à la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE par la Caisse des dépôts et consignations,*

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 accordant sa garantie d'emprunt auprès de la Carsat Normandie, du Crédit Agricole Normandie et du Crédit Mutuel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 annulant la délibération susnommée et garantissant l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la CARSAT NORMANDIE,

Vu la demande d'individualisation de la garantie d'emprunt de la Caisse des dépôts et consignations en date du 26 novembre 2021,

Pour mémoire, la SCA (Société en commandite par Actions) précitée est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui a pour objet d'acquérir des terrains, de construire ou réhabiliter des bâtiments pour y développer des béguinages solidaires conformément à la charte du mouvement et dans le fil du projet d'éthique de l'association Nouvelles Solidarités, association créée en 2012 qui regroupe des particuliers et professionnels de différents horizons convaincus que doivent être imaginées des réponses innovantes à la question du vieillissement.

Le capital social s'élève à 48.000 €. Sont associés commandités : la société béguinage solidaire gestion - BSG, SARL basée à Nantes - capital social 7.500 € et tous autres qui pourraient être ultérieurement désignés. Sont associés commanditaires : tous les autres associés, souscripteurs d'actions émises par la société et désignés sur la liste des associés commanditaires.

Conformément à la réglementation applicable à l'économie sociale et solidaire, il n'y a aucun versement de dividendes aux actionnaires. La rentabilité attendue est d'environ 1 %, qui ne pourra se concrétiser qu'à un horizon de sept ans minimum. Le projet prévoit la réhabilitation de 19 appartements et la construction de dix maisons neuves avec 130 m<sup>2</sup> d'espaces communs.

Le plan de financement communiqué en 2020 prévoyait :

- des apports personnels des actionnaires à hauteur de 1.616.000 € ;
- des subventions attendues à hauteur de 650.000 €, provenant de fondations, de la communauté d'agglomération du Cotentin et du Département - conférence des financeurs (200.000 € - délibération décembre 2019) ;

- et trois emprunts pour un montant total de 2.446.600 € pour lesquels la SCA Foncière béguinage solidaire de Rezé avait sollicité la ville de Valognes pour accorder une garantie d'emprunt à parité avec la garantie apportée par le Département.

Depuis les délibérations de juillet 2020, le plan de financement a évolué et désormais sont prévus deux emprunts :

- un prêt CARSAT de 1 546 600 € sur 30 ans à taux zéro induisant des montants de redevance plafonnés afin de garantir le caractère social du projet ;
- un prêt de renouvellement urbain dédié aux projets Petites villes de demain (PRU PVD) de la Caisse des dépôts et consignations de 1 200 000 € sur 30 ans indexé sur le livret A.

Considérant les agréments dont bénéficie la SCA Béguinage solidaire et la nature du projet, il s'avère que la garantie cumulée des collectivités peut être portée à 100 %.

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

### DÉCIDE

**Article 1 :** De confirmer son accord de donner sa garantie, à hauteur de 50 % (soit la somme de 600.000,00 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 1.200.000,00 € (un million deux-cent mille euros) souscrit par la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE, auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce Prêt est destiné à financer les travaux de réaménagement de l'Hôtel Sivard de Beaulieu en 19 logements et la construction de 10 logements individuels, opération située au 61 rue Henri Cornat à Valognes (50700),

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PRU PVD
<b>Montant maximum:</b>	1 200 000 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	de 3 à 36 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	30 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	trimestrielle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée de ce Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal de VALOGNES.

2021 - 13/12 - 18

### **BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2021 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 12 avril 2021, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que le Trésorier de Valognes a indiqué que le compte 181 est égal à ce jour à un montant de 163 800,59 € pour la commune de Valognes.

L'instruction codificatrice de la nomenclature M14 du 19/01/2007 précise :

"L'affectation à un budget annexe se traduit par un transfert, dans la comptabilité de ce budget, des éléments d'actif (et le cas échéant du passif) du patrimoine de la collectivité ou de l'établissement qui l'a créé. Le compte 181 est mouvementé lors de la remise et de la réception, à titre gratuit, des éléments d'actif et/ou de passif. Ce compte est appelé à fonctionner différemment selon qu'il s'agit d'un apport en nature ou en espèces.

Dans le cadre d'une affectation en espèces à une régie dotée de la seule autonomie financière (opération budgétaire réelle) :

- Chez l'affectant, ce compte est débité du montant de la dotation en espèce effectuée au profit de la régie qu'il crée.
- Chez l'affectataire, ce compte est crédité du même montant.

Dans le cadre d'une affectation en nature (opération d'ordre non budgétaire) :

- Chez l'affectant, ce compte permet de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif qu'il a été décidé de remettre en affectation.
- Chez l'affectataire, ce compte permet d'enregistrer l'ensemble des éléments d'actif et de passif remis.

Le compte 181 représente donc, dans chacune des comptabilités, la contrepartie des éléments d'actifs et de passifs transférés."

Dès lors le compte 181 doit être soldé à la fin de chaque exercice.

Comme indiqué ci-dessus, pour la commune de Valognes, le compte de liaison 181 n'est pas soldé à ce jour.

Le Trésorier de Valognes indique que malgré ses recherches, l'origine du solde constaté ne peut être établie. Elle remonte à des opérations anciennes, antérieures à l'adoption de la nomenclature M14 (1997) qui ne sont plus archivées.

Dans le cadre des opérations de préparation au passage à la nomenclature M57, le trésorier de Valognes demande au Conseil Municipal de Valognes, l'autorisation de solder le compte 181 par l'opération non budgétaire suivante :

- Crédit du compte 181 : 163 800,59 €
- Débit du compte 1068 : 163 800,59 €

-----  
M. COQUELIN explique que ce sont des ajustements par rapport au budget voté.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Valognes, suivant le document joint en annexe,
- **AUTORISE** le trésorier de Valognes à solder le compte 181 par l'écriture d'ordre non budgétaire, mentionnée ci-dessus,
- **CONSTITUE** une provision pour créances douteuses d'un montant de 6.000 €,

- **AUTORISE** l'encaissement de la retenue de garantie effectuée auprès de la société MAUROUARD pour le marché de requalification du cœur de Ville d'un montant de 31.114,07 € compte-tenu de la liquidation de ladite société et du non-achèvement des travaux.

2021 - 13/12 - 19

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN LOT DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LEGENTILHOMME »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la réalisation du lotissement de la résidence Legentilhomme, une canalisation permettant la récupération des eaux pluviales en provenance du cimetière Saint-Malo (ZI n° 36) a été posée sur les parcelles cadastrées section ZI n°s 39 et 47 constituant le lot n° 9.

Ce lot venant d'être vendu à Monsieur LECESNE Hugo et Madame LEPelletier Valentine, il convient de constituer une servitude de passage pour cette canalisation d'eaux pluviales afin de permettre à la commune d'y accéder si besoin.

Monsieur le Maire précise que les futures constructions de ce même lot devront être raccordées directement à un réseau eaux pluviales indépendant jusqu'à la boîte de branchement située à l'entrée de la parcelle conformément au plan de composition du permis d'aménager.

Aussi, Monsieur le Maire propose que l'acte de servitude soit rédigé par Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES, déjà en charge de l'acte de cession du lot n° 9 par la SARL POSEIDON aux futurs acquéreurs ; les frais d'acte restant à la charge de la commune.

-----

Après avis de sa commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la constitution d'une servitude de passage de la canalisation des eaux pluviales du cimetière Saint Malo sur les parcelles cadastrées section ZI n°s 39 et 47,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de constitution de servitude dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES.

2021 - 13/12 - 20

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EXTRASCOLAIRE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES met en place des activités socio-éducatives à destination des enfants de VALOGNES notamment par l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires (Mercredis loisirs) et extrascolaires (petites vacances scolaires).

Afin d'harmoniser les deux règlements de ces ACM, Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire organisé par la direction Sports-Jeunesse-Vie Associative.

En effet, le règlement actuel des ACM petites vacances indique un accueil possible des enfants âgés entre 3 et 11 ans (révolus) alors que le règlement ACM des mercredis loisirs précise un accueil des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Valognes.

Cette modification permettra l'accueil des enfants scolarisés avant l'âge de 3 ans.

-----  
Sur avis favorable de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » consultée le 2 décembre 2021, le Conseil Municipal **ADOpte** les modifications dudit règlement intérieur.

2021 - 13/12 - 21

**ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - DISPOSITIF MANCHE AMBITION JEUNES 2022**

Le département agit pour la jeunesse.

La collectivité souhaite accorder aux jeunes, les moyens de se former, d'intégrer leur vie d'adulte dans les meilleures conditions, de leur ouvrir le champ des possibles sur le territoire afin qu'ils puissent devenir des citoyens responsables.

Le Département participe à l'émancipation et à l'épanouissement des jeunes Manchois de 11 à 25 ans, en répondant à des besoins identifiés localement et en soutenant des projets concrets et évaluables.

Le dispositif Manche Ambition Jeunes (M.A.J.) porte sur les thématiques suivantes :

- **Entreprendre et travailler**

- Favoriser la découverte du patrimoine économique local (filiale équine, agriculture, milieu maritime)
- S'appuyer sur les pôles d'excellence locaux
- Stimuler et accompagner l'envie d'entreprendre
- Soutenir l'accompagnement scolaire

- **Usages numériques et éducation aux écrans**

- Favoriser l'inter-génération
- Faciliter l'appropriation des outils numériques
- Accès aux droits
- Prévenir les pratiques à risques pour les jeunes et leurs familles

- **Mobilité et ouverture au monde**

- Mobilité locale : autonomiser et responsabiliser les jeunes
- Mobilité internationale : informer et accompagner les jeunes (et leurs familles)

La ville de Valognes via son service jeunesse avait répondu à ce nouveau dispositif de soutien aux projets et actions à destination de la jeunesse en 2020, dans le cadre de la manifestation « Les quartiers de l'emploi ».

En raison de la crise sanitaire le projet n'a pu avoir lieu et la demande de soutien financier s'en est trouvée annulée.

Le mercredi 6 avril 2022 de 13h30 à 17h30, se déroulera l'action « Les quartiers de l'emploi » portant sur la thématique « Entreprendre et travailler ».

Dans ce cadre, une demande de subvention sera à nouveau déposée sur la plateforme MAJ avant le 31 décembre 2021, d'un montant de mille euros. Cette demande permettra de valoriser la communication de ce projet, et de toucher ainsi un maximum de jeunes du territoire.

Le partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, acteur éducatif local renforcera également la dimension inclusive des jeunes.

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission « Sport, infrastructures sportives, jeunesse, loisirs, vie associative », réunie le 2 décembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les démarches nécessaires concernant la demande de subvention, et à signer l'appel à projet du dispositif Manche Ambition Jeunes.

.....

## QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

1 / Antoine LEFORESTIER interroge le Maire sur l'organisation du service de billetterie :

*« Dans le but de faciliter les inscriptions aux différentes manifestations municipales, envisage-t-on un lieu unique pour la billetterie ? »*

Il précise : *« L'offre culturelle est relativement importante mais quand on veut réserver des places, on se heurte à une certaine complexité : certaines places doivent être réservées à l'Hôtel-Dieu et il faut en connaître les horaires d'ouverture, certains concerts organisés par l'école municipale de musique sont à réserver à l'école de musique, pour d'autres évènements c'est à la médiathèque, pour d'autres encore, pour les grands évènements, c'est en ligne. En termes de lisibilité, c'est relativement complexe de comprendre pourquoi certaines prestations sont proposées dans certains services ». Il pense qu'il serait envisageable qu'à l'avenir une billetterie en ligne unique soit mise en place.*

**M. COQUELIN explique** *« qu'effectivement des manifestations sont organisées par le Service culturel : il faut donc réserver à l'Hôtel-Dieu, Pour les manifestations de la saison musicale, elles se font à l'École municipale de musique mais la billetterie est la plupart du temps gratuite. Quand ces manifestations se passent à la médiathèque, les réservations se font à la médiathèque. Cela permet d'avoir une vision la plus précise possible de la jauge. Un lieu unique faciliterait pour les administrés mais compliquerait pour les services en termes de jauge. Je n'ai pas le sentiment que le système soit si compliqué.*

*Cependant, pour gagner en qualité de service, nous réfléchissons avec Mme THURAT à acquérir un logiciel pour des réservations en ligne. Mais ce logiciel est coûteux et son coût sera étudié dans le cadre du budget l'an prochain.».*

**Mme THURAT** précise que, pour l'aspect pratique, c'est tous les jours du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures ; la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil à l'Hôtel-Dieu vient d'être augmentée.

**M. LEFORESTIER** fait remarquer que cela ne fait que 3 heures par jour et que la réservation en ligne simplifierait les choses, y compris pour les non-Valognais.

## **2/ En l'absence de Sylvie HERVIEU, M. RODRIGUEZ intervient au sujet de l'ancienne piscine :**

*« Le site de l'ancienne piscine se dégrade de plus en plus. Les actions en justice sont terminées. Qu'envisagez-vous Monsieur le Maire de faire de cet endroit, réutiliser les locaux ou les détruire, et pour quel projet dans les années qui viennent ? Nous avons nous-mêmes un beau projet pour ce site. »*

**M. COQUELIN répond** : *« le fait que cela se dégrade n'est pas une surprise car il y a eu des malfaçons et les expertises ont démontré que plusieurs bâtiments devront être détruits.*

*Dans un premier temps, nous avons sécurisé les bassins ; malgré la sécurisation, des intrusions ont lieu et nous avons peur qu'il y ait des accidents. Alors j'ai demandé à ce que les locaux soient vraiment fermés afin que l'on ne puisse plus du tout y pénétrer. Il faut avant tout la sécurisation et la sécurité des personnes et des lieux.*

*S'agissant de projet, nous en avons divers sur notre commune et il est prématuré aujourd'hui de parler d'un projet précis sur ce site. Cela ne veut pas dire qu'on ne fera rien mais il faut d'abord mener à terme nos engagements, notamment la place et la salle du château, ainsi que le nouveau groupe scolaire*

*De plus, l'architecture de ce lieu n'est pas concordant avec ce secteur protégé (église d'Alleaume et thermes d'Alauna) qui mérite mieux. Il y a des choses à faire et nous les ferons quand nous en aurons les finances.*

### **3 / Mathilde CHALLIER prend la parole concernant la transition écologique:**

*Nous avons fait le choix de partager une partie de notre réflexion autour de la transition écologique dans notre participation au bulletin municipal de janvier 2022. Nous sommes, entre autres, convaincus de la nécessité de mettre en place une commission (ou un groupe de travail) transversale dédiée à la transition écologique de Valognes afin de coordonner différentes actions en faveur de cette transition. Cela permettra aussi de dégager des objectifs prioritaires à partir de diagnostics, d'apporter une aide à la décision, de réorienter nos pratiques. Nous souhaitons qu'elle irrigue tous les champs de la vie municipale. Que pensez-vous de la mise en place d'une telle commission ? ».*

#### **Réponse de M.COQUELIN :**

*« Tout d'abord, je vous remercie Madame CHALLIER de me poser cette question puisque le groupe auquel vous appartenez m'a interpellé sur ce sujet par voie de presse et que, vous le savez, je préfère de beaucoup exercer la démocratie de notre Collectivité autour de la table du conseil municipal plutôt que par voie de presse.*

*Je suis pleinement d'accord avec vous lorsque vous dites qu'on en fait jamais assez en termes de transition écologique ou peut être dit autrement, que l'on peut toujours faire plus dans ce domaine.*

*De là à dire que nous ne faisons rien, il n'y a qu'un pas que je voudrais qu'on ne franchisse pas parce que notre collectivité a déjà fait beaucoup et continue de faire pour tendre vers une neutralité énergétique.*

*Depuis 2008, nous avons engagé un vaste programme de rénovation énergétique visant à réduire nos consommations d'énergie dans les bâtiments publics, à commencer par notre hôtel de ville que nous avons totalement réaménagé avec ce souci constant, mais nous l'avons également réalisé dans nos écoles, nos équipements sportifs et culturels. Bien évidemment, nos constructions nouvelles sont toutes réalisées avec cette même volonté.*

*Nous portons une attention particulière à l'éclairage public pour aboutir à l'utilisation généralisée de leds, y compris pour les illuminations de fin d'année. Les toilettes publiques sont équipées de réducteurs d'eau et de robinets poussoirs afin d'éviter le gaspillage.*

*S'agissant des déplacements, nous avons considérablement amélioré la mobilité douce en facilitant l'utilisation du vélo en créant des bandes cyclables même si cela n'est pas toujours facile dans une ville qui n'a pas été conçue pour cela.*

*Nous avons créé des cheminements doux qui permettent de rejoindre plus rapidement, et à pied, le centre de la ville depuis des quartiers un peu éloignés.*

*Nous avons beaucoup planté d'arbres, y compris en cœur de ville. Je rappelle au passage qu'il n'y avait pas un seul arbre sur le boulevard qui traverse la ville du nord au sud et que nous en avons planté plus de 200 rien qu'à cet endroit.*

*Avec la communauté d'agglomération, nous avons étudié la possibilité d'organiser des navettes afin de réduire l'utilisation de la voiture, ce qui sera prochainement opérationnel. La location de vélos électriques est désormais possible.*

*Prochainement, nous collecterons les corps creux et les corps plats en porte à porte pour réduire les déchets ultimes ;*

*Nous avons facilité la distribution par GRDF du gaz vert produit à partir de nos propres déchets au Ham.*

*Nous avons d'ores et déjà prévu d'implanter un, voire deux éco quartiers dans l'aménagement du secteur du Grand Saint lin autour de la piscine qui sera chauffée elle par une chaufferie bois.*

*Nous venons de lancer une expérimentation de composteur collectif*

*Nous avons également mis en œuvre une étude sur la restauration scolaire qui prend très largement en compte le volet environnemental, le manger local et de saison, faciliter les circuits courts et éviter le gaspillage. Nous ferons des propositions dans ce sens lors de la construction de notre futur groupe scolaire.*

*Tout cela pour vous dire, Madame CHALLIER, que je considère pour ma part que cette volonté municipale doit être collective et individuelle. Il appartient à chacun d'entre nous d'avoir toujours en tête ce volet environnemental et ce dans chacune de nos actions, dans chacune de nos décisions, c'est vrai pour le choix du papier pour le bulletin municipal, c'est également le cas pour l'achat de gobelets et de toutes les fournitures dont nous avons besoin. Nous sommes tous des colibris.*

*Je crains très sincèrement que la création d'un groupe de travail, même transverse, finisse par diluer cette volonté que nous avons d'agir au quotidien et que cela se solde au final par un comité Théodule qui n'apportera pas de plus-value à l'action municipale que je veux la plus forte possible dans ce domaine et menée par chacune et chacun d'entre nous. Je préfère que mes adjoints aient toujours en tête le volet environnemental. Ma réponse a été assez longue car le sujet est très important ».*

**4 / Enfin, M. RODRIGUEZ demande au Maire des renseignements sur l'avancement de l'étude sur le centre de santé communautaire dans un contexte toujours tendu en matière d'offre de santé sur notre territoire.**

*« Lundi dernier, il y avait une longue queue devant le nouveau Cabinet dentaire rue Henri Cornat, qui montre combien les dentistes étaient attendus.*

*La Ville et l'Agglomération du Cotentin mènent une politique phasée pour pouvoir répondre aux besoins de la population. Aujourd'hui, le Centre Brès-Croizat à Cherbourg a porté ses fruits et de nombreux patients ont maintenant un médecin traitant.*

*Loin d'opposer les différentes façons de faire de la médecine, nous aimerions savoir à quelle époque pourrions-nous avoir des résultats ?*

*Je souhaite m'inscrire dans une réflexion complémentaire avec le PSLA pour pouvoir répondre aux besoins de la population. Il est important que l'on puisse explorer toutes les solutions ».*

**M. COQUELIN rappelle :** *« Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, si je ne pense pas qu'un centre de santé soit envisageable à l'échelle de la Commune de Valognes, il me semblait plus opportun à l'échelle de l'agglomération du Cotentin. C'est la raison pour laquelle, dans la délégation qui m'a été confiée par le Président de la Communauté d'agglomération sur la santé et l'accès aux soins, j'ai souhaité engager une étude que l'agglomération a confiée au cabinet « La Fabrique des centres de santé ».*

*Cette étude a commencé en juin 2021 et se terminera au printemps 2022 au terme de 3 phases :*

*Une ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ qui s'est déroulée entre juin et septembre 2021.  
Une ÉTUDE DE PRÉ FAISABILITÉ que nous avons engagée en novembre dernier et qui se terminera fin janvier pour une dernière Phase qui sera l'ÉTUDE DE FAISABILITÉ et décision finale au printemps par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.*

*Au stade actuel du dossier, je peux d'ores et déjà vous dire que le projet de centre de santé communautaire est considéré par le Cabinet retenu, comme pertinent parce qu'il peut contribuer à maintenir l'offre médicale et attirer de nouveaux profils médicaux. L'objectif que nous menons est bien entendu de compléter l'existant parce qu'il s'agit d'une pièce manquante sur notre territoire dans la stratégie et la dynamique territoriale d'offres de soins primaires.*

*Ce centre de santé serait une plus-value d'un dispositif qui vient soutenir le développement de pratiques d'équipes par délégation de tâches qui pourrait s'articuler autour d'une organisation innovante dans et hors les murs. Dit autrement : aller vers, tout en recherchant un modèle économique équilibré.*

*Demain après-midi, j'animerai à Cherbourg en Cotentin un deuxième atelier au cours duquel nous allons aborder l'organisation et les modèles économiques envisageables pour un centre de santé communautaire. Ces ateliers travaillent de manière partenariale avec les différents acteurs de la santé : des médecins, des professionnels de santé, l'ARS, le Conseil de l'Ordre, la CPAM, le CHPC et la Polyclinique du Cotentin.*

*Nous ne nous contentons pas d'un échange entre nous, élus et services de l'agglomération, mais nous voulons au contraire faire participer tous les partenaires. Permettez-moi d'ajouter qu'en ce qui me concerne, je crois fortement que nous avons tout intérêt à nous appuyer sur le CHPC puisque nous avons la chance d'avoir ici à Valognes un site hospitalier capable d'accueillir des généralistes bien sûr, mais aussi des spécialistes qui nous font défaut ; je pense à l'ophtalmologie, la gynécologie, la neurologie ....*

*Les PSLA peuvent nous aider à attirer de nouveaux médecins généralistes et spécialistes : deux généralistes doivent s'installer à Valognes et nous avons des contacts avec un troisième.*

*On va créer des PSLA aussi sur d'autres territoires.*

*Pour le centre de santé communautaire, dès demain, nous discuterons du lieu d'implantation.*

*Nous aurons des réponses au printemps ; pour le moment, les feux sont plutôt au vert.*

*Merci pour votre question qui me permet de faire un point sur les travaux que nous menons avec beaucoup d'enthousiasme avec notamment Monsieur Ralph LEJAMTEL Conseiller communautaire délégué à la prévention et éducation à la santé. ».*

*Avant de lever la séance, M. COQUELIN fait savoir que les travaux de centre aquatique ont commencé officiellement ce jour.*

*Il rappelle qu'il y aura beaucoup de travail en 2022 : « En 2021, nous avons travaillé en temps caché. Dès le début de l'année, nous aurons à lancer un concours d'architecte pour la construction du groupe scolaire et à travailler à l'organisation de la réalisation du quartier du Grand St Lin.*

*Il y aura aussi des aménagements dans nos rues et nous préparons d'abord les réseaux.  
Et en janvier sortira le bulletin municipal ».*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues de leur contribution. Il leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et précise qu'il n'y a pas de temps convivial à l'issue de cette réunion, conformément aux consignes de M. le Préfet.  
La séance est levée à 19 h 40.**